



République Française

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS**ARRONDISSEMENT**
ARRAS**COMMUNE**
DAINVILLE

Réf. : SM/AV/PV

25DM045**OBJET****Marché relatif
à la
souscription
des contrats
d'assurances -****lot 01 :
Dommages aux
biens**Article 1^{er} : En l'absence de proposition, le marché d'assurances des Dommages aux biens est déclaré infructueux.Article 2 : Le terme du marché actuel étant fixé au 31 décembre 2025, il est décidé de prolonger le marché actuel avec GROUPAMA pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Le montant de la prime annuelle est fixée à 13 597,56€ TTC.Article 3 : la prime est fixé (hors variation des surfaces des bâtiments) avec une franchise de 5000 € pour les événements naturels et hors catastrophes.Article 4 : La présente décision, transmise au contrôle de légalité, sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait et rendu exécutoire à Dainville, le 12/12/2025

Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL

#Signature#